

**République Française**  
**Mairie de SAINTE-COLOMBE**  
**(Rhône)**

**DCM 2024-005**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 à 20 H 30**

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 février 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jacques PRAT, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont cinq pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Linda LAURO (Pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)

M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)

Mme Martine BEGUE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2024.005 : Avenant n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles s'achèvent fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire de se donner encore du temps pour mettre au point une règle définitive.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger les conventions dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de Vienne Agglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 20-262 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2020.059 du Conseil Municipal de Sainte-Colombe (Rhône) du 17 Décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 21-203 du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2021 approuvant la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 2 et autorisant M. le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à cette délibération,

**Vu** la délibération n°2021.069 du Conseil Municipal de Sainte-Colombe (Rhône) du 16 Décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 23-39 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 2 et autorisant M. le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à cette délibération,

**Vu** la délibération n°2023.035 du Conseil Municipal de Sainte-Colombe (Rhône) du 15 juin 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 22 février 2024

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 26/02/2024  
Affiché le : 26/02/2024